



Monsieur Thomas FATÔME

Directeur général de la Caisse Nationale d'Assurance
Maladie

50 avenue du Pr-André-Lemierre
75986 Paris Cedex

Paris, le 2 avril 2025

Objet : suspension des actions contre les LBM

Monsieur le Directeur général,

Une campagne de contrôle des facturations des laboratoires a été lancée de façon généralisée depuis quelque mois, portant, en particulier sur le code 9105 d'une valeur de 3B par dossier, sur des arguments qui nous apparaissent hautement contestables et nous tenions à vous en préciser les contours.

En effet :

- 1-cette cotation 9105 et son libellé ont été créés le 4 juillet 2002, il y a près de 23 ans,
- 2-le libellé et ses modalités d'utilisation n'ont jamais été l'objet d'une demande de changement ni de clarification de la part de vos services en CHAB depuis sa création en 2002,
- 3-il n'y a pas eu à notre connaissance de contrôle portant sur cette cotation ni même de précisions apportées sur les modalités éventuellement « litigieuses » de son application,
- 4-la méthode utilisée pour les contrôles est pour le moins contestable avec la transmission par vos services de dizaines, voire de **centaines de milliers** de dossiers à examiner et à traiter dans un délai très court et chacun portant le plus souvent **sur moins d'un Euro par dossier**,
- 5-l'absence de réponse des CPAM aux contestations et explications des laboratoires, les renvoyant ainsi devant le Tribunal sur la base d'un jugement porté par la Cour de cassation prononcé en particulier à partir d'un élément **qui n'est plus en vigueur** : le Guide de Bonne Exécution des Analyses (ce qui n'avait pas été mis en avant dans la défense de ce dossier).

Lors de la réunion qui a eu lieu le 18 mars dernier avec vos services afin d'évoquer cette situation, nous avons posé certaines questions :

- 1- Dans le décompte des « doublons » du code 9105, avez-vous écarté les dossiers correspondant aux patients sous dialyse qui nécessitent un bilan de début et un autre à la fin de la dialyse ? : il nous a été répondu en présence de Mme KELLEY que ces dossiers avaient été écartés.
Cette affirmation est fautive car elle n'est pas réalisable, nous pouvons vous en apporter la preuve sur les très nombreux dossiers qui comportent de très nombreux cas de dialyses.

- 2- Il existe des cas où le patient se présente avec 2 ordonnances de 2 médecins différents le laboratoire peut alors être amené à effectuer 2 dossiers pour plusieurs raisons :
- Demande du patient de ne pas informer son médecin d'une visite à un autre médecin
 - Demande des médecins de ne pas alourdir leur SNIR du poids des dépenses générées par d'autres confrères
 - Demande des médecins d'effectuer des dosages imposés dans leur pratique pour prouver le suivi de patients par exemple diabétiques qui doivent avoir 3 dosages d'Hémoglobine A1C par an prescrits par leur médecin traitant

Toutes ces situations et bien d'autres doivent être prises pleinement en considération.

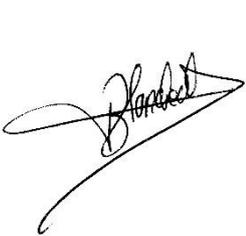
C'est la raison pour laquelle nous en appelons à votre compréhension et nous réitérons notre demande :

- **d'un moratoire sur les contrôles en cours** qui risque de générer une situation fort regrettable,
- de la mise en place d'une commission CHAB pour actualiser et préciser le libellé du code 9105 et des autres codes mis en cause, pour exemple nous avons avec Mme KELLEY proposé la création d'un code 9105 bis,
- d'un éclaircissement des modalités d'application de ces codes,
- d'un approfondissement de la situation en CPN qui n'a malheureusement lieu que le 21 mai 2025.

Nous vous remercions par avance de votre compréhension et des mesures de suspension que vous prendrez en réponse à notre sollicitation en attendant notre réunion de CPN.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de nos salutations distinguées.

Les syndicats représentatifs de biologie médicale



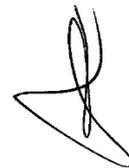
Dr François BLANCHECOTTE
Président
Syndicat des biologistes
11 rue de Fleurus
75006 Paris
Tél : 06 08 89 61 02



Dr Lionel BARRAND
Président
Syndicat Les biologistes médicaux
16 Rue Jean-Frédéric Oberlin
67000 Strasbourg
Tél : 06 67 20 81 88



Dr Thierry BOUCHET
Président
Syndicat des laboratoires de biologie clinique
6 place de la Madeleine
75008 Paris
Tél. 06 33 56 03 94



Dr Jean-Claude AZOULAY
Président
Syndicat national des médecins biologistes
133 bd du Montparnasse
75006 Paris
Tél. 06 60 99 42 28